



Vaucluse Aventures Évasions

"L'aventure est une forme de la vie, qui en fait saisir l'intensité..."



Règlement du 16ème Trail de Fontaine de Vaucluse

Article 1-Généralités :

L'association Vaucluse-Aventures-Evasions organise le 04 février 2024 la 16^{ème} édition du Trail de Fontaine de Vaucluse qui se déroulera conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 2 –Description du Trail :

Le Trail de Fontaine consiste en un parcours chronométré d'environ 24 Km (parcours long) ou 13 Km (parcours court). Les parcours doivent être réalisés à pied par les concurrents et de manière individuelle. L'assistance extérieure et entre les coureurs (sauf en cas de force majeure : accident, problème de santé ...) est interdite. Les deux parcours emprunteront les chemins et sentiers des Monts de Vaucluse.

Les deux parcours seront balisés. Pensez à lever les yeux pour éviter de vous perdre. Il est strictement interdit de jeter des débris. Des poubelles seront à votre disposition sur les ravitaillements. Tout manquement à cette interdiction entraînera la mise hors course du participant.

Merci de rester courtois avec les autres utilisateurs des chemins.

Article 3-Parcours :

Parcours long

Le parcours long de 24km et 650m de dénivelé positif empruntera à la fois de larges pistes en terre, mais aussi des sentiers techniques assez escarpés. Ce parcours est assez physique, mais peut être réalisé par n'importe quel coureur qui possède un minimum d'entraînement et de technique.

Parcours court

Le parcours court de 13km et de 400m de dénivelé positif empruntera une grosse partie du circuit long. Il est ouvert à toute personne capable de courir 2H30 à faible allure.

Article 4-Organisation :

Organisateur du Trail : Vacluse-Aventures-Evasions

Frédéric RICHARD

84800 Fontaine de Vacluse

Internet : www.vacluse-aventures.fr

Mail : vae@live.fr

Les inscriptions et informations des coureurs sont gérées par l'association Vacluse-Aventures-Evasions via la société Nikrome. Les concurrents devront se conformer au règlement et aux directives de l'organisation.

L'organisation se donne le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve en cas de trop mauvaises conditions météorologiques. L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

Pour clôturer votre inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de la course à pied datant de moins de 1 an (à la date de la course) est obligatoire ; il pourra être remplacé par la présentation d'une licence sportive d'athlétisme, UFOLEP mentionnant l'option course à pied en cours de validité.

Le parcours court est ouvert à partir de la catégorie junior, personnes nées en 2005 et 2006. Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être fournie à l'organisation. Les athlètes nés à partir de 2006 et après, ne peuvent pas participer au trail (compte tenu de la réglementation FFA en matière de trail).

Le parcours long est ouvert à partir de la catégorie espoir, personnes nées en 2002, 2003 et 2004. Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, cependant, l'organisation se réserve le droit, après consultation d'un médecin, d'interdire à un concurrent de prendre le départ ou de poursuivre la compétition. Le départ sera refusé aux concurrents qui ne portent pas le dossard fourni par l'organisation. Le dossard doit être visible et il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités (5 mn). Tout concurrent ayant abandonné devra prévenir dans les plus brefs délais l'organisateur, afin d'éviter toute recherche inutile.

Article 5-Assurances :

Les concurrents doivent être en possession d'une responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation au Trail de Fontaine de Vacluse.

Article 6-Conditions générales :

Le Trail de Fontaine se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des régions traversées. Ce règlement pourra être complété et les participants inscrits en seront informés. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription. Ils acceptent l'exploitation par l'organisateur des images et des photos faites sur l'opération. Ils affirment être parfaitement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

Article 7-Matériel :

Chaque concurrent court avec son propre matériel.

Liste du matériel obligatoire à prévoir par concurrent :

- Une poche ou une gourde d'une contenance minimum de 0.5l (pleine) sur le parcours long
- Un gobelet personnel pour accéder aux ravitaillements liquide pour les deux parcours
- Des vêtements appropriés aux conditions climatiques du moment (attention, il peut faire très froid sur les crêtes, en plein vent).
- Des chaussures appropriées aux terrains techniques
- L'alimentation et la boisson nécessaire entre les ravitaillements

Le matériel de chaque concurrent peut être vérifié à tout moment par l'organisation et cette dernière se réserve le droit de refuser le départ à une personne en cas de matériel inadapté.

Nombre de ravitaillements :

1 ravitaillement liquide sur le parcours court

2 ravitaillements liquides sur le parcours long

Article 8-Chronométrage :

Seule la direction de course est habilitée à donner le départ. Le chronomètre sera déclenché au début de l'épreuve et ne s'arrêtera qu'au point d'arrivée du trail. Les temps sont exprimés en heures, minutes, secondes. Le temps ne sera validé que si le concurrent a respecté le présent règlement. Le comité de course peut décider de modifications de parcours pour des raisons d'organisation et de sécurité qui seront comptabilisées et prises en compte pour le classement final.

Plusieurs classements seront effectués et récompensés :

Junior (2005/2006) et Espoir (2002 à 2004) hommes et femmes.

Senior (1990 à 2001) hommes et femmes.

Vétérans (V1 1989 à 1980 ; V2: 1979 à 1970; V3 : 1969 et avant) hommes et femmes.

Article 9-Mise hors course (liste non exhaustive) :

Le non-respect des consignes de course données par l'organisation, assistance autre que celle de l'organisation, utilisation de moyens de transport non autorisés, non-respect du code de la route, non-respect des règles de sécurité et des itinéraires obligatoires, non-respect de l'environnement, abandon de détritrus sur le parcours. Toute pollution, dégradation de biens publics ou privés (passages dans propriétés, jardins, cultures, plantations, etc....), tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.

Article 10-Réclamation :

Les réclamations éventuelles devront être formulées par écrits et déposées par les concurrents auprès du jury de course 30 minutes au plus tard après l'arrivée.

Le jury de course sera composé de : 2 membres de l'organisation, 2 contrôleurs de passage, 1 représentant des coureurs.

Article 11-Sécurité et Secours :

Les concurrents devront se conformer au présent règlement et aux directives de l'organisation. Tout concurrent blessé ne devra pas, dans la mesure du possible, rester seul. Les autres personnes témoins de l'incident, devront contacter au plus tôt les organisateurs pour permettre des secours rapides. Le non-respect de cette clause pouvant entraîner des recherches inutiles fera l'objet d'une facturation des frais de secours éventuels.

Un médecin urgentiste et des secouristes seront présents durant toute la course aux différents points stratégiques.

Article 12-Demande d'engagement :

Uniquement sur le site de Nikrome: www.nikrome.com (limite 03/02/2024)

Inscription sur place majorée de 5€ dans la limite des places disponibles.

Le nombre de participants est limité à 700 personnes.

Par le fait de s'inscrire, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement. Les concurrents seront enregistrés par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

Article 13-Droits d'engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à :

– 16 € par personne quel que soit le parcours.

Ces droits d'engagement comprennent :

– Un cadeau de bienvenue

– La collation à l'arrivée.

- Les récompenses des podiums.
- La sécurité et l'encadrement pendant l'épreuve.
- Les ravitaillements pendant la course.

Article 14-Annulations-Remboursements :

Les droits d'engagement seront remboursés :

- Aux candidats non acceptés.
- En cas d'annulation du trail : Les concurrents bénéficieront d'une inscription automatique sur l'épreuve reportée ou le trail de l'année suivante si l'épreuve reportée ne peut pas avoir lieu ; les concurrents qui le souhaitent seront remboursés de leur inscription à l'exception d'une somme de 5 € par personne, qui reste acquise à l'organisateur (frais de courrier et de traitement des demandes).
- En cas de forfait d'une personne (blessure ou force majeure), le remboursement sera effectué à 100% si le forfait survient un mois plein avant la date du trail ; à 50% si le forfait survient entre un mois et quinze jours avant la date du trail ; passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Les personnes ne se présentant pas à l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Copyright © 2023 [Vaucluse Aventures Évasions](#) - "L'aventure est une forme de la vie, qui en fait saisir l'intensité..."